



Le 11 février 2019

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2019

Présents : Mesdames BENARD Adeline, CHARDON Odile, GRACIA Agnès, MATILLAT Anne
Messieurs BAUDELET Jean-Marc, BEAUGHON Gérard, CADO Jean-Yves, FROMENT
Jean-Pierre, MARTINEZ Claude, PINCHON Sébastien, SIROT Philippe, TRIOULAIRE
Olivier

Pouvoir : Madame BERTRAND Agnès a donné pouvoir à Monsieur TRIOULAIRE Olivier

Secrétaire de séance :

Madame Adeline BENARD a été nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 18 décembre

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
2. Convention de fourrière pour l'année 2019
3. Diminution temps de travail
4. Augmentation valeur chèques déjeuner
5. Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur
6. Lancement procédure adaptée cantine
7. Tarifs location des salles communales
8. Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public – changement de candélabres et armoires électriques
9. Installation radar pédagogique
10. Acquisition de radars pédagogiques : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
11. Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture
12. Demande de subvention auprès du Département
13. Demande de subvention auprès de la Fondation du Crédit Agricole
14. Etude et accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données avec le règlement général pour la protection des données (RGPD) – constitution d'un groupement de commande
15. Désengagement du bailleur social SEMCODA du projet « Aménagement du cœur de village »
16. Désignation d'un délégué SMABB
17. Attribution du marché pour le réaménagement de la place de Mianges

- Informations diverses

DELIBERATIONS

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article **à hauteur de 25 % du budget primitif de 2018**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget Primitif 2018	Montant maximum de l'autorisation = 25 %	Montant de l'autorisation
16 - Emprunts et dettes assimilées	93 972,69 €	23 493,17 €	23 493,17 €
20 - Immobilisation incorporelles	23 873,20 €	5 968,30 €	5 968,30 €
21 - Immobilisations corporelles	149 143,70 €	37 285,95 €	37 285,95 €
23 - Immobilisations en cours	33 562,68 €	8 390,67 €	8 390,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Convention de fourrière animalière année 2019

Le maire explique que la Fondation Clara n'est plus en mesure de recueillir des animaux sur sa structure de St Marcel Bel Accueil. Le groupe SACPA a qui appartient la Fondation Clara propose donc une nouvelle convention avec sa structure de Marenne (69) pour un coût de 0,911 € HT par habitant, soit 1844,23€ HT pour l'année 2019.

Compte-tenu de l'augmentation régulière de leurs tarifs, une proposition de convention a été demandée à la SPA de Brignais (69). Vu le nombre croissant de communes souhaitant signer une convention avec eux, ils ne sont plus en mesure d'assurer la capture et le transport des animaux. Ils nous proposent donc une convention à 0,45€ TTC par habitant + un forfait annuel de 50€, soit 809,15€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour signer la convention de fourrière présentée pour l'exercice 2019 par la SPA de Brignais,*
- *DIT qu'il en coûtera à la commune 0,45 € TTC (quarante-cinq centimes) par habitant (dernier recensement légal INSEE population totale soit 1 687 habitants) + un forfait annuel de 50€, soit 809,15 euros TTC (huit-cent-neuf Euros et quinze Cents)*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs correspondants*
- *DIT que la dépense sera prévue dans le budget primitif 2019.*

3. Diminution temps de travail

Anne MATILLAT explique qu'un agent du service périscolaire a demandé à réduire son temps de travail pour passer de 31h à 30h hebdomadaires.

Pour rappel, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un poste à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression de poste lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL. Dans cette hypothèse, l'avis du CT départemental n'est pas requis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour la diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet, de 31h00 à 30h00 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2019,*
- *CHARGE Monsieur le Maire et Madame Anne MATILLAT, 4e adjointe en charge du personnel, du suivi de ce dossier.*

4. Augmentation valeur chèques déjeuner

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 70, a modifié la loi du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale par la création d'un article 88-1 ainsi rédigé, relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Le principal apport de ces dispositions est de conférer un caractère obligatoire à l'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents territoriaux.

Les chèques déjeuner sont des prestations d'action sociale. Les collectivités peuvent donc librement, par délibération, fixer la nature et le montant des prestations qu'elles souhaitent accorder à leurs agents. Les titres restaurant font l'objet d'un co-financement entre l'employeur et le personnel. La contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur faciale du titre et sans dépasser par titre un plafond fixé annuellement (plafond 2019 de 5,52€). Au-delà de ces limites l'employeur ne peut plus bénéficier des exonérations fiscales et sociales.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les chèques déjeuner ont été instaurés par délibération du 27 décembre 2002 pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2003. Depuis le 1er janvier 2016, le montant des chèques déjeuner est de 7,00 € avec une participation employeur de 4,00 € soit 57,14% (reste 3,00 € à la charge du salarié).

Afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents de la commune, tous favorables aux chèques déjeuner, Monsieur le Maire propose une augmentation de la valeur faciale des chèques.

Il propose une valeur faciale à 8,00 € dont 4,80 € à la charge de la commune soit 60% et 3,20 € à la charge de l'agent, somme prélevée chaque mois sur le salaire.

Critères d'attribution :

Le nombre de chèques déjeuner est fonction du temps de travail effectif : l'employeur ne peut accorder à chaque salarié qu'un titre-restaurant par jour de travail effectué, incluant la pause déjeuner. Seuls les jours de présence effective du salarié à son poste de travail ouvrent droit à attribution d'un titre-restaurant.

Les jours de congés, d'arrêt de travail (maladie, accidents du travail,...), les jours de formation, les journées de travail inférieures à 5h ne donnent pas droit aux chèques déjeuners.

Les tickets seront distribués, après constat des éventuelles absences, avec le salaire du mois suivant le mois d'attribution (exemple : distribution en février pour l'attribution du mois de janvier).

Pour un nouvel agent, il devra choisir lors de son recrutement entre l'octroi des chèques déjeuner ou le bénéfice d'un repas financé et fourni par l'employeur chaque jour travaillé.

Les titres-restaurant ne seront pas accordés aux personnels vacataires, saisonniers et occasionnels, ainsi qu'aux agents contractuels (CDD-CDI) qui n'effectuent pas au moins 3 mois consécutifs dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *CONFIRME l'octroi des chèques déjeuner à l'ensemble du personnel communal*
- *ACCEPTE les critères d'attribution et d'exclusion décrits ci-dessus*
- *DECIDE d'augmenter la valeur faciale des chèques déjeuner à compter du 1er mars 2019*
- *FIXE la valeur faciale de chaque chèque à 8,00 €*
- *PRECISE que la prise en charge de la commune s'élève à 4,20 € soit 60 %*
- *CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces dispositions,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune.*

5. Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Le Maire explique que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,
Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

- PRECISE que les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

- PRECISE que ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

- PRECISE que les agents de la commune pourront adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

- INDIQUE que la durée du contrat sera de 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Lancement procédure adaptée cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de relancer une consultation pour le marché de restauration scolaire (Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour les enfants de l'école), celui-ci arrivant à échéance le 30 juin 2019.

Il propose, de lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics, l'estimation prévisionnelle étant inférieure à 90.000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le lancement de la consultation pour le marché de restauration scolaire

- OPTÉ pour une consultation en procédure adaptée restreinte

- CHARGE Monsieur le Maire du suivi de ce dossier

7. Tarifs location des salles communales

Monsieur le Maire explique que le coût élevé pour la location de la salle des fêtes par des particuliers extérieurs à la commune est un frein à sa réservation et donc à l'amortissement des frais liés à son entretien. Nous constatons qu'elle est occupée presque tous les week-end de septembre à juin mais très peu durant les mois de juillet et août.

Monsieur le Maire propose de baisser le coût de la location de la salle des fêtes pour les particuliers extérieurs à la commune durant les mois de juillet et août mais de maintenir le tarif à 1200€ pour le reste de l'année afin de laisser la priorité aux associations et aux habitants de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de baisser le coût de la location de la salle des fêtes pour les particuliers extérieurs à la commune durant les mois de juillet et août

- DECIDE que le nouveau tarif sera de 900,00 € (neuf-cent Euros)

- PRECISE que le tarif pour les particuliers extérieurs à la commune restera de 1200€ (mille-deux-cent Euros) du 1^{er} septembre au 30 juin

- PRECISE que les autres tarifs ne changent pas

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs correspondants

- DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif 2019, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».

8. Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public – changement de candélabres et d'armoires électriques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de changement de candélabres et d'armoires électriques défectueux prévus courant 2019.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 32.000 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *ACCEPTE la réalisation des travaux pour le projet « changement de candélabres et armoires électriques défectueux » d'un coût de 32.000 € HT (trente-deux mille euros)*
- *DEMANDE que la commune de Chamagnieu établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.*

9. Installation radar pédagogique

Le Maire propose au conseil municipal l'installation de radars pédagogiques sur la RD 75 afin de faire prendre conscience de leur vitesse aux véhicules traversants le centre bourg et tenter de les faire ralentir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE l'installation d'au minimum 2 radars pédagogiques sur la RD 75*
- *AUTORISE le Maire à signer et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne cette acquisition.*
- *INSCRIT cette dépense au budget 2019*

10. Acquisition de radars pédagogiques : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère

Afin de sensibiliser les automobilistes circulant dans notre ville et de manière générale pour sécuriser nos rues et nos administrés, la commune de Chamagnieu souhaite acquérir deux radars pédagogiques.

Une demande d'aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de ce type d'équipement au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

Par conséquent, la commune de Chamagnieu sollicite pour ce projet d'acquisition une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de demander la subvention auprès du Département de l'Isère*
- *DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention*
- *CHARGE le maire du suivi de ce dossier.*

11. Demande de subvention auprès de l'Etat– restauration tableaux chemin de Croix de l'Eglise

Monsieur le maire explique que les tableaux du Chemin de Croix de l'Eglise, inscrits au titre des Monuments historiques par arrêté préfectoral du 17 mars 2010, nécessitent une restauration. Pour cela il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour travaux sur monuments historiques. Celui-ci pouvant subventionner les projets jusqu'à 25% du montant HT des travaux.

Le montant estimatif de la conservation-restauration : 21.200,00 € HT soit 25.440,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- *DECIDE de demander la subvention auprès du Ministère de la Culture*
- *DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention*
- *CHARGE le maire du suivi de ce dossier.*

12. Demande de subvention auprès du Département – restauration tableaux chemin de Croix de l'Eglise

Monsieur le maire explique que les tableaux du Chemin de Croix de l'Eglise, inscrits au titre des Monuments historiques par arrêté préfectoral du 17 mars 2010, nécessitent une restauration. Pour cela il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre de la restauration du patrimoine. Le Département pouvant subventionner les projets jusqu'à 40% du montant HT des travaux restant à charge après déduction des autres subventions éventuelles.

Le montant estimatif de la conservation-restauration : 21.200,00 € HT soit 25.440,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de demander la subvention auprès du Département de l'Isère*
- *DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention*
- *CHARGE le maire du suivi de ce dossier.*

13. Demande de subvention auprès de la Fondation du Crédit Agricole– restauration tableaux chemin de Croix de l'Eglise

Monsieur le maire explique que les tableaux du Chemin de Croix de l'Eglise, inscrits au titre des Monuments historiques par arrêté préfectoral du 17 mars 2010, nécessitent une restauration. Pour cela il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fondation du Crédit Agricole au titre du Patrimoine artistique. La Fondation du Crédit Agricole pouvant subventionner les projets jusqu'à 30% du projet total.

Le montant estimatif de la conservation-restauration : 21.200,00 € HT soit 25.440,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de demander la subvention auprès de la Fondation du Crédit Agricole*
- *DEPOSE un dossier complet afin d'obtenir la subvention*
- *CHARGE le maire du suivi de ce dossier.*

14. Etude et accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données avec le règlement général pour la protection des données (RGPD) – constitution d'un groupement de commande

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la mutualisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en conformité du traitement de données avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part, et la mutualisation des commandes d'autre part.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Les prestations seront passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, et seront décomposées en tranches:

- une tranche ferme d'une durée d'un an : diagnostic de la conformité des traitements de données avec le RGPD et accompagnement dans la mise en conformité, comprenant la mission externalisée de Délégué à la Protection des Données (DPD).

- une tranche optionnelle d'une durée d'un an : Poursuite de l'accompagnement dans la mise en conformité et mission externalisée de DPD.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat, ainsi qu'à la notification de l'ensemble des bons de commande au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement de commande s'acquittera directement auprès du prestataire, des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- *APPROUVE la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, comme coordonnateur ;*

- *AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;*

- *AUTORISE le maire à signer tous autres documents afférents.*

15. Désengagement du bailleur social SEMCODA du projet « Aménagement du cœur de village »

Le Maire explique que la SEMCODA nous a notifié officiellement son retrait du projet « Cœur de Village » par son courrier du 9 janvier 2019.

Un bail emphytéotique et un compromis de vente sous conditions suspensives ayant été signés le 14 novembre 2017, il convient désormais de signer des avenants à ces promesses indiquant l'abandon du projet par la SEMCODA afin de permettre à la commune de disposer librement de ses terrains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE son accord pour la signature des avenants au bail emphytéotique et au compromis de vente sous conditions suspensives indiquant l'abandon du projet « Cœur de Village » par la SEMCODA*

- *PRECISE que compte-tenu du désistement de la SEMCODA, tous les frais liés à ce désengagement seront à la charge de cette dernière*

- *AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision*

- *REGRETTE le désistement de la SEMCODA vu l'état d'avancement du projet*

16. Désignation d'un délégué SMABB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal suite à la réforme des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), la commune doit élire un représentant unique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de nommer Monsieur Gérard BEAUGHON en tant que délégué SMABB

17. Attribution du marché pour le réaménagement de la place de Mianges

Le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics pour le réaménagement de la place de Mianges : Aménagement du carrefour du chemin de la Chapelle avec le chemin de la Chataigneraie et la route de Jameyzieu. Suite à l'analyse des offres déposées sur le site des Affiches de Grenoble et du Dauphiné il apparaît qu'une seule offre a été reçue et qu'elle est largement supérieure à l'estimation prévisionnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de déclarer cette procédure sans suite, conformément aux dispositions de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- DECIDE de lancer une nouvelle consultation sous forme d'une procédure adaptée

- CHARGE Monsieur le Maire du suivi de ce dossier

PROJETS :

CŒUR DE VILLAGE :

Depuis l'abandon du projet par la SEMCODA, la Mairie a reçu 6 bailleurs et promoteurs immobiliers afin de relancer le projet dans les meilleurs délais. Leurs propositions sont actuellement à l'étude.

La priorité est donnée au cabinet médical, aux commerçants et à la micro-crèche.

La commune souhaite également conserver les parkings souterrains et les logements réservés aux personnes du 3ème âge.

L'idéal serait que le permis de construire soit déposé avant fin juin, de manière à ce qu'il puisse être purgé pour début 2020.

La commune a rendez-vous avec les commerçants et les médecins le 6 mars.

TRAVAUX :

La municipalité s'est fixée 2 axes de travail :

- Terminer les travaux commencés :
 - o Réaménagement de la place de Mianges
 - o Aménagement du cimetière
 - o Isolation de la salle de catéchisme

- Améliorer le cadre de vie des citoyens
 - o Changer la signalétique endommagée
 - o Compléter les plaques de noms et numéros de rues
 - o Reprendre la devanture de la salle des fêtes
 - o Poursuivre le remplacement des candélabres
 - o Mettre en place l'éclairage de la chapelle de Mianges
 - o Remplacer un abri bu et en installer un nouveau
 - o ...

INFORMATIONS :

SMND :

A partir de 2019, les accès aux déchetteries seront limités à 36 passages par an par foyer.

La détection se fera à partir des plaques minéralogiques

FESTIVITES :

Monsieur Jean-Claude GRIOT organise un concert de chœurs masculins, le 11 mai 2019 à 20h30 à la salle des fêtes de Crémieu, au profit de l'Envol pour l'oreille de Nathan.

Le Maire lève la séance à 22h30 et remercie les personnes présentes.